

Cellule des Organisations Sportives et Techniques

REGLEMENTATION GENERALE

APPLICABLE AUX COMPETITIONS, TOURNOIS, EPREUVES DE QUALIFICATION ET CHAMPIONNATS FRANCOPHONES ET NATIONAUX

U15 – U18 – U21 - +21

1. TABLE DES MATIÈRES

1.	TABLE DES MATIÈRES	2
2.	CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION	4
2.1.	CONTRÔLE	4
2.2.	CATÉGORIES DE POIDS	5
2.3.	AGES	5
2.4.	DURÉES DES COMBATS	5
2.5.	TEMPS DE RÉCUPÉRATION ENTRE 2 COMBATS	5
2.6.	GRADE MINIMUM	5
2.7.	PESÉE	5
2.8.	CONTRÔLE ANTIDOPAGE	5
2.9.	JUDOGI	6
2.10.	CLÉS ET ÉTRANGLEMENTS	6
2.11.	HANSOKU MAKE	6
2.11.1.	HANSOKU MAKE DIRECT EN COURS DE COMPÉTITION	6
2.11.2.	HANSOKU MAKE DIRECT EN FINALE	6
2.12.	LES PODIUMS	7
2.13.	RESPONSABLES	7
2.14.	ATHLÈTES - CLUBS – COACHES	7
2.15.	ARBITRAGE ET CHRONOMÉTRAGE	8
2.16.	SANCTIONS - AMENDES	8
2.17.	DROIT DE PARTICIPATION	8
3.	RENCONTRES INDIVIDUELLES OFFICIELLES	9
3.1.	DATES	9
3.2.	AGES	9
3.3.	CHAMPIONNATS PROVINCIAUX	9
3.3.1.	LIEU ET HORAIRE	9
3.3.2.	INSCRIPTIONS	9
3.3.3.	DROIT D'INSCRIPTION	10
3.3.4.	SYSTÈME DE COMPÉTITION	10
3.3.5.	DÉSIGNATION DES TROISIÈME ET QUATRIÈME PLACES	10
3.3.6.	QUOTAS DE QUALIFICATION POUR LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL	10
3.4.	CHAMPIONNATS RÉGIONAUX	10
3.4.1.	LIEU ET HORAIRE	10
3.4.2.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	11
3.4.3.	DÉROULEMENT DES RENCONTRES	11
3.4.4.	TIRAGE AU SORT RÉGIONAL – JEUNES U15 – U18 – U21	11
3.4.5.	DÉSIGNATION DES TROISIÈME ET QUATRIÈME PLACES	13
3.4.6.	SÉLECTION POUR LE CHAMPIONNAT DE BELGIQUE	13
3.5.	CHAMPIONNATS DE BELGIQUE	13
3.5.1.	LIEU ET HORAIRE	13
3.5.2.	DÉROULEMENT DES RENCONTRES	13

4. CHAMPIONNAT INTERCLUBS REGIONAL	14
4.1. DÉFINITION	14
4.2. LIEUX ET DATES	14
4.3. HORAIRE	14
4.4. CONDITIONS DE PARTICIPATION	15
4.4.1. LES CLUBS	15
4.4.2. LES ÉQUIPES	15
4.4.3. LES JUDOKA	16
4.4.4. LA PESÉE	17
4.4.5. LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE	18
4.4.6. ORDRE DES COMBATS ET SALUT	20
4.4.7. HANSOKU-MAKE	20
4.5. LE COACH DU CLUB	20
4.6. FORFAIT DE L'ÉQUIPE	21
4.6.1. NON-INSCRIPTION	21
4.6.2. LE FORFAIT GÉNÉRAL SERA DÉCLARÉ PAR LES RESPONSABLES DANS LES CAS SUIVANTS	21
4.6.3. LE FORFAIT GÉNÉRAL IMPLIQUE	21
4.6.4. LE FORFAIT POUR LA JOURNÉE SERA DÉCLARÉ PAR LES RESPONSABLES DANS LES CAS SUIVANTS	21
4.6.5. LE FORFAIT POUR LA JOURNÉE IMPLIQUE	21
4.7. CAS DE BLESSURE	21
4.8. DURÉE DES COMBATS	22
4.9. RÉSULTATS	22
4.9.1. RÉSULTAT D'UN COMBAT.	22
4.9.2. RÉSULTAT D'UNE RENCONTRE.	22
4.10. CLASSEMENT	22
4.11. RÉCOMPENSES	22
4.12. PROMOTION ET RÉTROGRADATION	22
4.12.1. MONTÉE	22
4.12.2. DESCENTE	23
4.12.3. CAS PARTICULIERS	23
4.13. ARBITRAGE	24
5. CODE SPORTIF DE LA FFBJ	25
6. CODE DE CONDUITE	26

2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

NOTES PRELIMINAIRE IMPORTANTE:

- Les combats de judo ne sont **JAMAIS MIXTES** et sont accessibles à **TOUTES LES NATIONALITÉS**.
- Ce règlement s'applique également pour les compétitions « amicales »

2.1. Contrôle

Les judoka, quelle que soit leur nationalité, doivent être affiliés à un club-membre de la Fédération Francophone Belge de Judo en ordre de cotisations provinciale et régionale.

Les judoka devront présenter le jour de la compétition :

- une licence en cours de validité et une inscription dans un club de la FFBJ (dates de validité et de visite médicale couvrant au minimum le jour de la compétition) ;
- à défaut de date de visite médicale, une attestation délivrée et signée par un médecin et datant de moins d'un an (moins de 6 mois pour les plus de 40 ans) ;
- la carte d'identité (ou un document de perte avec photo délivré par les autorités compétentes), le passeport ou le permis de conduire.
- A défaut de licence, une attestation du secrétariat fédéral estampillé de la FFBJ ou tout autre document officiel délivré par la fédération **justifiant une licence**.
- Un paiement sur place aux membres de la COST ou au secrétariat fédéral contre remise d'un reçu en bonne et due forme est toujours possible.

REMARQUE IMPORTANTE :

Tout manquement à l'un des points parmi ceux énumérés ci-dessus entraînera automatiquement la non-participation du judoka.

2.2. Catégories de poids

Les judoka combattent dans la catégorie de poids correspondant à leur poids réel.
(voir tableau des catégories d'âge et de poids de la FFBJ en annexe).

2.3. Ages

Voir tableau des catégories d'âge et de poids de la FFBJ en annexe.

2.4. Durées des combats

Voir tableau des catégories d'âge et de poids de la FFBJ en annexe.

2.5. Temps de récupération entre 2 combats

Conformément aux règlements UEJ, le temps de récupération entre deux combats est de

- 10 minutes pour toutes les catégories officielles en compétitions internationales **et en cas** de golden score.
- 5 minutes pour toutes les catégories officielles en compétitions provinciales, régionales et nationales.

2.6. Grade minimum

3^{ème} kyu.

2.7. Pesée

La pesée s'effectuera dans un local suffisamment vaste et confortable, sur une balance de type médical ou électronique correctement étalonnée.

Les pesées hommes et dames s'effectueront dans des locaux séparés ou à des heures différentes.

A l'exception des judoka U15 qui se pèsent obligatoirement en **slip** (judoka masculin) ou en **culotte et soutien-gorge/body** blanc (judoka féminin), la tenue **maximale** d'habillement autorisée à la pesée est :

- Hommes : port du **slip**. La pesée est effectuée par des responsables de sexe masculin.
- Dames : port de la **culotte et soutien-gorge/body** blanc. La pesée est effectuée par des responsables de sexe féminin.

2.8. Contrôle antidopage

Lors de toute activité sportive organisée par la FFBJ, les participants pourront être soumis à un contrôle antidopage suivant les modalités prescrites par la Fédération Wallonie-Bruxelles (reprises dans le Règlement d'Ordre Intérieur accessible sur le site internet de la Fédération www.ffbjudo.be) et/ou l'UEJ.

2.9. Judogi

- Le port du judogi bleu avec uniquement la ceinture de grade est autorisé lors des compétitions amicales et lors des épreuves provinciales ou régionales ; à défaut d'un judogi bleu, le combattant doit se munir d'une ceinture rouge et d'une ceinture blanche.
- Le port du judogi bleu ou blanc
 - est obligatoire lors des championnats de Belgique Seniors et lors de l'Interclubs National ;
 - est toléré mais pas obligatoire lors des championnats de Belgique des jeunes.
- Le port du dossard officiel LRBJ ou UEJ est obligatoire pour les tournois de qualification (provinciale et régionale), les championnats de Belgique (U15, U18, U21, Seniors) ainsi les rencontres de l'Interclubs National, (en divisions régionales le port du dossard est facultatif).

NB :

Le contrôle du judogi sera effectué par les arbitres ; les judoka sont tenus de suivre les injonctions de ceux-ci.

2.10. Clés et étranglements

Dans les rencontres exclusivement réservées aux U15 - par équipes et individuelles -, les clés et étranglements sont interdits.

Pour toutes les autres catégories, ces techniques sont autorisées.

Se référer au règlement arbitrage.

2.11. Hansoku make

2.11.1. Hansoku make direct en cours de compétition

Si hansoku make direct est donné suite à un geste ou un comportement anti sportif, l'athlète est disqualifié pour le restant de la compétition et ne pourra plus combattre.

Si hansoku make est donné suite à une faute « technique » (ex. : diving, faute non intentionnelle, ...) l'athlète pourra continuer la compétition et participer aux repêchages le cas échéant.

2.11.2. Hansoku make direct en finale

Si hansoku make direct est donné suite à un geste ou un comportement anti sportif, l'athlète est disqualifié et perdra son droit à une médaille.

Il ne pourra pas participer à l'épreuve suivante (régionale ou nationale) ; dans ce cas, les judoka suivants sont décalés d'une place vers le haut.

Si hansoku make direct est donné suite à une faute « technique » (ex : diving, faute non intentionnelle, ...), l'athlète garde son droit à une médaille et pourra participer à l'épreuve suivante (régionale ou nationale).

2.12. Les podiums

Lors des compétitions et des championnats officiels :

- les médaillés sont tenus de se présenter aux cérémonies protocolaires vêtus d'un **judogi blanc complet**, sinon ils perdent le droit à la médaille et perdent leur classement et leur qualification.
- un médaillé qui (sans raison impérieuse) ne se présente pas à la cérémonie protocolaire, perd son droit à la médaille, à son classement et sa qualification.

2.13. Responsables

Les 2 responsables du CA présents, le responsable sur place de la COST ainsi que celui de l'arbitrage prendront toutes les mesures qui garantissent le bon déroulement de la rencontre.

2.14. Athlètes - Clubs – coaches

Par son inscription et/ou sa participation à une compétition sous l'égide de la FFBJ, l'athlète, le club ou le coach du club participant marque son accord inconditionnel au présent règlement.

Si un athlète ou une équipe ne respecte pas les instructions d'un arbitre ou d'un officiel ou ne remplit pas les conditions du présent règlement, l'athlète ou l'équipe sera automatiquement disqualifié pour la journée de compétition.

Le coach du club est censé être désigné par son club et doit être en possession d'une licence valable et d'une preuve de sa fonction. De ce fait, il assume l'entière responsabilité du comportement de ses judoka. Seront seules autorisées à remplir la fonction de coach les personnes arborant distinctement la carte valide.

Un seul coach, muni de la carte délivrée par la FFBJ, peut prendre place à l'endroit qui lui est réservé, à l'exclusion de toute autre personne.

Le coach doit faire preuve de sérénité en toute circonstance, il doit notamment obtempérer aux injonctions des arbitres et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les débordements de ses judoka. Le coach veillera à avoir une tenue correcte (short, marcel et tong exclus). Dans certaines compétitions, il pourra être exigé des coaches une tenue de ville pour les finales (l'organisateur l'aura annoncé préalablement).

RAPPEL IMPORTANT

La carte de délégué de club ou d'officiel donne droit à la gratuité à l'entrée de la salle (gradins uniquement).

Il en est de même pour

- Un coach par équipe lors des interclubs.
- Pour les compétitions individuelles, le nombre de coach est limité par le plus petit des nombres suivants : le nombre de surfaces et le nombre de judoka susceptibles de combattre en même temps. De plus, ce nombre peut être réduit par l'organisateur afin d'assurer le bon déroulement de la compétition. Cette limite doit être communiquée à l'avance (par exemple via l'affiche de compétition).

Les autres coaches doivent payer leur entrée et ont accès uniquement aux gradins.

2.15. Arbitrage et Chronométrage

Le règlement d'arbitrage et de chronométrage tel qu'établi par la Cellule d'Arbitrage de la FFBJ est d'application.

2.16. Sanctions - Amendes

En cas de non-respect du présent règlement par quiconque une amende de 250 € pourra être appliquée au club concerné ; elle sera versée au compte bancaire n° **BE83 2500 0678 3015** de la Fédération Francophone Belge de Judo.

Des sanctions administratives pourront être prises par le Conseil d'Administration envers l'athlète et/ou le coach de club qui, par son comportement inapproprié, perturbe le bon déroulement des rencontres ou incite d'autres personnes à invectiver ou poser des actes inconsidérés ou violents envers quiconque.

2.17. Droit de participation

Un droit de participation de maximum **10 €** pourra être demandé par l'organisateur à chacun des judoka souhaitant participer à l'épreuve.

3. RENCONTRES INDIVIDUELLES OFFICIELLES

3.1. Dates

Voir le calendrier officiel de la Fédération Francophone Belge de Judo.

3.2. Ages

Voir le tableau des catégories d'âge et de poids publié annuellement, sur le site internet et repris en annexe.

Les championnats régionaux pour les Seniors sont également accessibles aux U21 et U18 dernière année.

Le Championnat Provincial n'est pas qualificatif pour les Seniors (masculins & féminins), lesquels participent directement au Championnat Régional.

3.3. Championnats Provinciaux

3.3.1. Lieu et horaire

Les renseignements sont communiqués par les Comités Provinciaux.

3.3.2. Inscriptions

En principe, les inscriptions sont adressées avant la rencontre, par les club-membres qui complètent les formulaires ad hoc, sous leur responsabilité et celle des parents le cas échéant.

Il est cependant admis d'accepter les inscriptions sur place, faites directement par les judoka eux-mêmes, sauf s'il y a opposition (motivée et notifiée aux organisateurs, 8 jours avant l'épreuve) du club-membre auquel le judoka est affilié.

3.3.3. Droit d'inscription

Voir 1.17.

3.3.4. Système de compétition

6 participants ou plus ⇒ tableaux avec double repêchage.

5 participants ou moins ⇒ poule. En cas d'égalité parfaite en poule, une nouvelle poule sera constituée avec les judoka concernés. Si une nouvelle égalité intervient, les judoka concernés seront classés du plus léger au plus lourd.

3.3.5. Désignation des troisième et quatrième places

Les 3^{ème} et 4^{ème} places seront désignées chronologiquement de la façon suivante :

- Lorsque les deux troisièmes se sont rencontrés dans le tableau, le résultat acquis prévaudra pour déterminer les places de 3^{ème} et 4^{ème} places.
- S'ils ne se sont pas rencontrés, le troisième sera le judoka qui a été battu par le premier de la catégorie.
- S'ils ne se sont pas rencontrés et n'ont pas rencontré le premier de la catégorie, le 3^{ème} sera celui qui aura été le plus loin dans le tableau.
- Si aucune des conditions n'est remplie, un combat départagera le 3^{ème} du 4^{ème}.

3.3.6. Quotas de qualification pour le Championnat Régional

3.3.6.1. Définition

Les quotas de qualification représentent le nombre de judoka d'une province sélectionnés pour participer à l'épreuve régionale.

3.3.6.2. Grille des quotas

Si la catégorie de poids compte strictement moins de 10 inscrits, quatre judoka seront qualifiés dans la catégorie.

A partir de 10 participants dans la catégorie de poids, six judoka seront qualifiés dans la catégorie.

La liste de 4 ou 6 judoka, classés uniquement sur base des résultats du Championnat Provincial, sera envoyée par courriel au secrétariat de la fédération (à l'adresse info@ffbjudo.be) au plus tard le lendemain du Championnat. Cette liste, au format informatique, doit respecter scrupuleusement le patron édité par la fédération.

3.4. Championnats Régionaux

3.4.1. Lieu et horaire

- Les rencontres se déroulent sur deux jours.
- Les renseignements seront communiqués par la COST, via le site internet et/ou sont repris en annexe.

3.4.2. Conditions de participation

3.4.2.1. Championnats Jeunes (U15, U18 et U21)

Seuls les judoka qualifiés lors du Championnat Provincial pourront participer.

De plus, **2** élites maximum par catégorie de poids peuvent être proposées au Conseil d'Administration par la cellule sportive de la FFBJ sur avis motivé (déposé 3 jours au plus avant la date du championnat) du Directeur Sportif.

3.4.2.2. Championnats Seniors

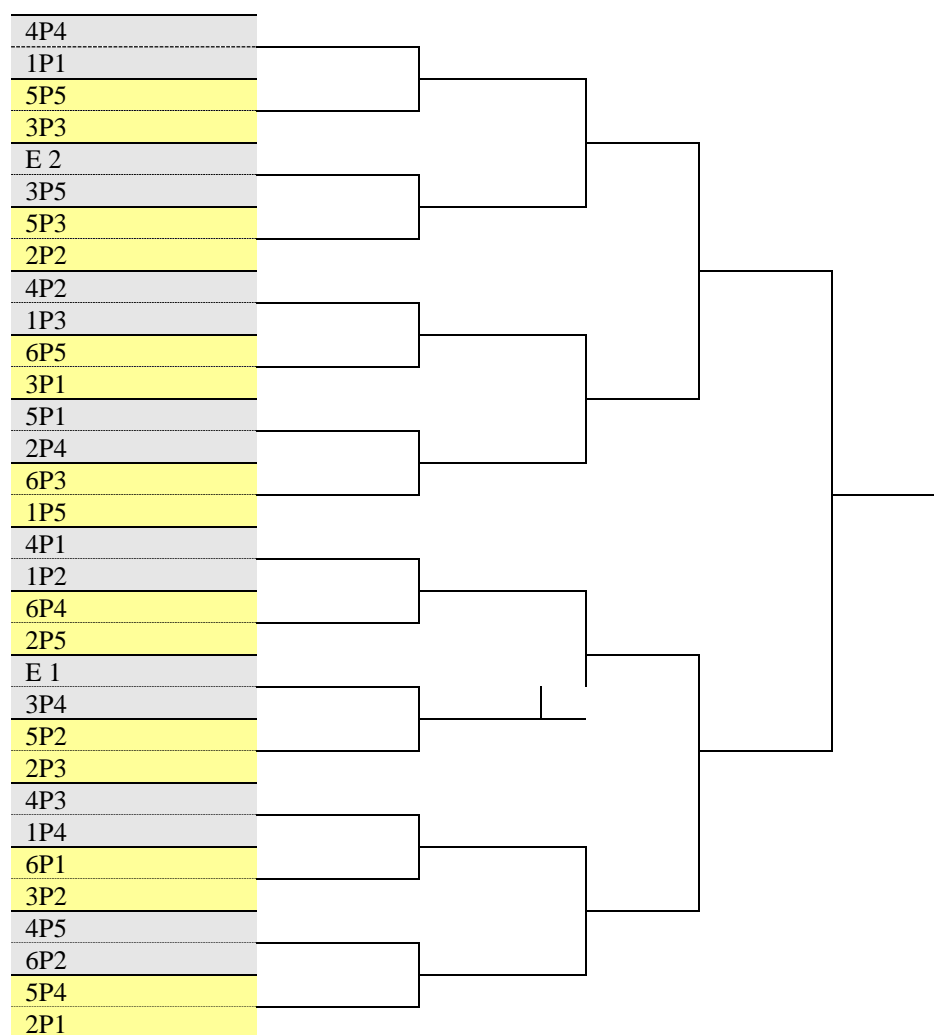
Tout judoka U21 ou plus, ainsi que U18 dernière année, en ordre du point de vue administratif (cf. 2.1.), pourra participer au Championnat Régional Seniors. Les informations, ainsi que le droit de participation éventuel, seront communiqués en temps utiles par le secrétariat de la fédération.

3.4.3. Déroulement des rencontres

- **5 participants ou moins** ⇨ poule.
- **6 participants ou plus** ⇨ tableau avec double repêchage.
- En cas d'égalité parfaite en poule, celle-ci sera recommencée. Si une nouvelle égalité intervient, les judoka concernés seront classés du plus léger au plus lourd.

3.4.4. Tirage au sort Régional – Jeunes U15 – U18 – U21

- Le tirage au sort aura lieu juste après la pesée, seuls les résultats des championnats provinciaux seront publiés sur le site.
- Si une catégorie de poids comporte 16 participants ou moins, un tirage au sort sera effectué. Ce tirage au sort tiendra compte, dans la mesure du possible, des critères ordonnés suivants :
 - Les premiers de chaque province ne se rencontrent pas avant les quarts de finale.
 - Les athlètes d'une même province ne se rencontrent pas avant la demi-finale (exception faite pour les provinces ayant qualifié 6 judoka).
 - On tiendra compte ensuite du résultat du judoka lors du Championnat Provincial (ou de son statut d'élite).
- Si une catégorie de poids comporte 17 judoka ou plus, le tableau ci-dessous sera utilisé.



Le 1er chiffre désigne le classement de l'athlète dans sa province ; la lettre et le chiffre qui suivent désignent la province.

Exemples : 4P2 est le 4ème de la province n°2 ; 1P1 est le 1er de la province n°1.

Voici le tirage au sort pour le championnat 2018.

- P1 = Hainaut;
- P2 = Brabant;
- P3 = Luxembourg;
- P4 = Namur;
- P5 = Liège.

E1 et E2 sont les éventuelles élites.

Si une élite est dispensée du Régional sur proposition de la cellule sportive au Conseil d'administration, elle prendra d'office la 4ème place du Régional dans sa catégorie d'âge et de poids pour autant que **cette décision soit annoncée par la COST avant le début des combats de cette catégorie au championnat régional.**

3.4.5. Désignation des troisième et quatrième places

Voir le point 3.3.5.

Exception : Dans le cas où une élite est dispensée du Championnat Régional (conformément aux critères précédents) un combat devra départager le 3^{ème} du 4^{ème} (uniquement si ces deux judoka ne se sont pas rencontrés lors de ce championnat).

3.4.6. Sélection pour le Championnat de Belgique

La sélection pour le Championnat de Belgique sera composée des 4 premiers judoka de chaque catégories (ou 3 premiers plus l'élite dispensée).

Si un judoka qualifié se déclare ou est déclaré forfait dans les 3 jours ouvrables précédant la compétition, un remplaçant sera proposé par la Cellule sportive à l'approbation du conseil d'administration de la FFBJ.

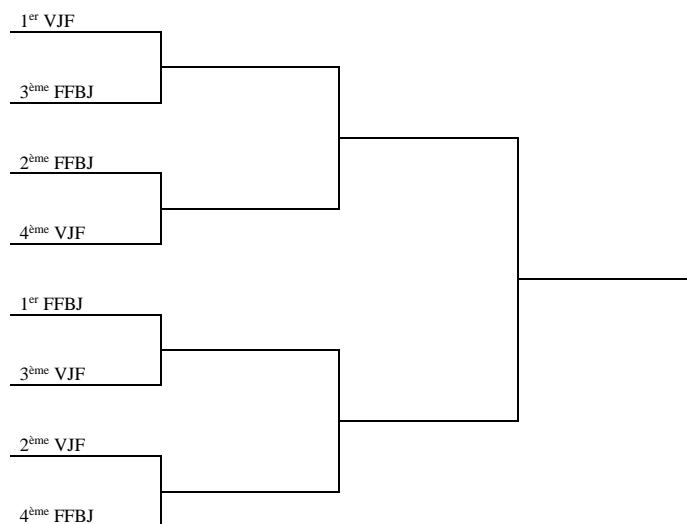
3.5. Championnats de Belgique

3.5.1. Lieu et horaire

Les renseignements seront communiqués par la COST, via le site internet et/ou sont repris en annexe.

3.5.2. Déroulement des rencontres

Le tirage au sort des rencontres est préétabli par la Commission Nationale des Organisations Sportives selon le tableau défini ci-dessous lorsqu'il y a de 6 à 8 participants. Une poule sera organisée lorsqu'il y a 5 participants ou moins.



4. CHAMPIONNAT INTERCLUBS REGIONAL

4.1. Définition

Le championnat interclubs régional (dénommé ci-après, le « Championnat Interclubs ») est le championnat organisé par la FFBJ et ouvert à l'ensemble de ses clubs-membres qui respectent toutes les conditions de participation qui leur sont imposées.

Le Championnat Interclubs est réparti en plusieurs divisions et divisé en 3 week-ends de compétitions au cours desquelles les clubs-membres vont se rencontrer.

Un même week-end comprend plusieurs rencontres au cours desquelles les clubs-membres sont amenés à combattre les uns contre les autres (dénommée ci-après la « rencontre »).

4.2. Lieux et dates

Le Championnat Interclubs se déroule en 3 week-ends, aux dates indiquées au calendrier FFBJ.

Les adresses des lieux de compétition de chacun des week-ends du Championnat Interclubs - pour chacune des divisions - seront déterminées par le Conseil d'Administration et communiquées aux clubs par l'intermédiaire d'un courrier et/ou du site internet de la FFBJ.

Les divisions D1 et D2 doivent impérativement combattre lors du samedi du premier week-end.

4.3. Horaire

L'horaire est établi comme suit, sauf cas exceptionnel décidé par la COST pour garantir la bonne organisation, pour chaque journée du Championnat Interclubs et pour chaque

division : pesées, contrôles et remise du formulaire de contrôle entre 8h et 9h ou entre 12h et 13h.

Les éventuelles modifications d'horaire seront communiquées en temps utile par la COST, par l'intermédiaire du site internet de la FFBJ ou/et en annexe.

Les combats débutent 45 min après la fin des pesées.

4.4. Conditions de participation

4.4.1. Les clubs

4.4.1.1. Renouvellement des inscriptions

Tous les clubs qui ont participé au Championnat Interclubs de l'année précédente doivent confirmer leur réinscription avant la date limite indiquée sur le bulletin d'inscription.

Dans le même temps, le droit d'inscription sera versé au compte bancaire n° **BE83 2500 0678 3015** de la Fédération Francophone Belge de Judo.

ATTENTION

Les clubs qui n'ont pas satisfait aux conditions d'inscription à la date prescrite ne pourront pas s'aligner dans le Championnat Interclubs.

4.4.1.2. Nouvelles inscriptions

Les clubs souhaitant s'inscrire pour la première fois ou les clubs qui inscrivent une équipe supplémentaire au Championnat Interclubs doivent faire parvenir leur demande au secrétariat de la FFBJ.

4.4.2. Les équipes

Un même club pourra aligner au maximum quatre équipes masculines et 2 équipes féminines dans le Championnat Interclubs.

Pour autant que faire se peut, et pour le bon déroulement de chaque division, le nombre d'équipes inscrites dans chaque division devrait être le plus proche possible de 12.

En fonction du nombre d'équipes inscrites, la C.O.S.T. se réserve le droit de modifier le système de compétition dans le but d'assurer un nombre de rencontres adéquat. Cette modification devra être approuvée par le C.A. et publiée dans les plus brefs délais.

Deux équipes d'un même club ne pourront jamais s'aligner dans la même division - excepté dans les divisions 3 et 4 - ou dans la même série, même si les deux équipes ont acquis ce droit par des résultats sportifs (montée, descente...).

A cet effet, consultez l'article 4.12 relatif à la promotion et à la rétrogradation.

4.4.2.1. Dérogation exceptionnelle

Tout club n'ayant plus la possibilité d'aligner une équipe en division supérieure pour raison sportive pourra demander une dérogation au règlement dans le but d'inscrire cette équipe dans la division la plus basse. Cette demande devra parvenir par courrier électronique au secrétariat de la fédération au plus tard le 30 septembre.

Dès réception de cette demande par le secrétariat, le club recevra la liste des judoka ayant figuré au moins une fois sur la liste des pesées de l'équipe de l'année précédente. Sur base de cette liste, le club devra s'engager par écrit aux points suivants :

- Par équipe et par journée de compétition, le quota « anciens » judoka par rapport aux « nouveaux » judoka doit être strictement inférieur à 50%.
- Par rencontre, ce quota de judoka alignés doit être inférieur à 50% (i.e. pas plus de deux « anciens »).

En cas de non-respect de cet engagement, l'équipe concernée, ainsi que ses judoka seront disqualifiés. Les conséquences d'un forfait général de l'équipe seront alors appliquées.

4.4.2.2. Inscription des judoka

Dans le but de faciliter la gestion administrative de l'équipe et de ses judoka, le club devra inscrire sur une plateforme informatique (dont l'adresse internet sera communiquée par le moyen du site internet de la fédération), la liste des judoka susceptibles de participer à l'une des journées de compétition.

Cette inscription est et restera valable pour l'ensemble des équipes du club concerné pour toute la durée du Championnat.

Cette liste ne sera visible que du secrétariat (pour vérification des dates) et du club concerné.

Cette inscription devra être faite avant le vendredi midi précédant le weekend de compétition.

En pratique cette démarche permettra de savoir si un judoka est en ordre de licence et de visite-médicale à l'avance et donc de faciliter le déroulement de la pesée.

Le fait d'inscrire un judoka ne participant finalement pas au Championnat n'entraînera aucune conséquence.

Le jour de la compétition, un club pourra ajouter gratuitement 2 judoka par équipes. Les autres inscriptions se feront en échange de 5€ par judoka à titre de participation aux frais administratifs. Ceci sera fait à la table centrale et non à la pesée.

4.4.3. Les judoka

4.4.3.1. Contrôle

Voir 2.1

4.4.3.2. Age

Les judoka qui s'inscrivent et participent aux combats doivent être au minimum U18.

4.4.3.3. Grade

Voir 2.6

4.4.3.4. Transferts

Les judoka peuvent s'inscrire et participer aux combats pour autant qu'ils soient en possession d'une licence valable dans le club-membre qu'ils représentent.

Les judoka devront être en règle avec le règlement des transferts de la FFBJ. Aucun transfert immédiat ne sera effectué durant la période suivante : du lundi précédant le 1er week-end de compétition au lundi suivant le dernier week-end de compétition.

4.4.3.5. Renforts

Pour l'ensemble du championnat régional interclubs :

4.4.3.5.1. **Un seul et unique renfort** est autorisé, c'est-à-dire toujours le même judoka pour l'ensemble des journées de compétition.

4.4.3.5.2. Le renfort provient d'un club affilié à la FFBJ, lequel est en ordre de cotisation provinciale et régionale et ne participe pas au Championnat Interclubs.

4.4.3.5.3. Le judoka de renfort ne peut provenir d'un club affilié à la VJF.

4.4.3.5.4. Le renfort doit être inscrit clairement en 1ère ligne sur le formulaire de contrôle, quel que soit son poids ; le nom ou le numéro du club où il est affilié doit également être mentionné.

4.4.3.6. Rencontres

4.4.3.6.1. Un judoka qui salue doit débiter le combat et combattre, sinon il ne pourra plus être aligné lors des prochaines rencontres de la journée, conformément au règlement UEJ de l'EUROPA CUP.

4.4.3.6.2. Lorsqu'un Judoka refuse de quitter le tatami après un combat, le coach de l'équipe est interpellé.

4.4.3.6.3. Si le Judoka persiste, après une minute de réflexion, le forfait est appliqué à toute l'équipe pour la suite de la journée.

4.4.4. La pesée

4.4.4.1. La pesée s'effectuera sur une balance correctement étalonnée.

4.4.4.2. L'équipe complète des judoka se présentera durant la période de pesée (art 4.3).

La liste officielle sera générée automatiquement suite au scannage des licences et contresignée par le coach dès la fin de la pesée de l'équipe au complet.

En cas de problème informatique, le formulaire de contrôle sera clairement et complètement rempli par le coach du club.

- 4.4.4.3. Sur le formulaire de contrôle doivent impérativement figurer nom, prénom, grade, poids exact et année de naissance des compétiteurs.

Les judoka seront classés sur le formulaire de contrôle par ordre de poids croissant.

Ces critères doivent être scrupuleusement respectés afin de faciliter le contrôle.

RAPPELS

- le renfort éventuel doit être inscrit clairement en 1ère ligne sur le formulaire de contrôle, quel que soit son poids ; le nom ou le numéro du club où il est affilié doit également être mentionné
- Le judoka U18 doit être clairement notifié sur le formulaire de pesée car il ne pourra prétendre monter de plus d'une catégorie de poids.

- 4.4.4.4. Les judoka seront admis un par un dans la zone de contrôle où se trouveront, outre le judoka à peser, le responsable officiel, le coach du club et éventuellement un arbitre neutre, à l'exclusion de toute autre personne.

- 4.4.4.5. Les judoka qui le souhaitent pourront se présenter plusieurs fois à la pesée durant le temps imparti à celle-ci.

- 4.4.4.6. Les formulaires de pesée seront affichés, à l'issue du contrôle de toutes les équipes, et ce pendant toute la durée de la compétition.

4.4.5. La Composition de l'équipe

- 4.4.5.1. Pour toutes les **divisions masculines**, l'équipe se composera de **cinq judoka**, un dans chaque catégorie des poids suivantes :

- 66 kg, - 73 kg, - 81 kg, - 90 kg, + 90kg

Pour les **divisions féminines**, l'équipe se composera de **cinq judoka**, une dans chaque catégorie des poids suivantes :

- 52 kg, - 57 kg, - 63 kg, - 70 kg, + 70 kg.

- 4.4.5.2. Le surclassement de deux catégories de poids par rapport à la catégorie correspondant aux poids enregistrés lors de la pesée est autorisé, excepté pour les judoka U18 qui ne peuvent être surclassés que d'une seule catégorie de poids.

- 4.4.5.3. La composition de l'équipe peut être modifiée avant chaque rencontre, pour autant que les résultats de la pesée le permettent.

- 4.4.5.4. Les clubs-membres qui participent avec plusieurs équipes pourront lors de la première journée de compétition, à leur

meilleure convenance, aligner leurs judoka dans l'équipe de leur choix.

4.4.5.5. Toutefois, dès qu'un judoka aura figuré sur la liste des pesées d'une équipe, lors des journées suivantes du Championnat Interclubs :

- il ne pourra plus combattre pour une autre équipe de son club classée en division égale ou inférieure.
- il pourra être aligné dans une équipe de son club classée en division supérieure.

Ces dispositions concernent aussi le judoka renfort.

4.4.5.6. Les forfaits individuels pourront se situer dans des catégories de poids différentes à chaque rencontre.

4.4.5.7. Lorsque le responsable de la COST le demande, le coach du club lui remettra la composition de son équipe qui sera transcrite sur la carte ad hoc et transmise sous enveloppe fermée.

4.4.5.8. A partir du moment où les deux enveloppes contenant les compositions d'équipes auront été décachetées par l'officiel, aucune modification ne pourra plus intervenir dans la composition de ces équipes sous peine, en cas de discordance entre la composition de l'équipe et le formulaire de contrôle, d'entraîner le forfait individuel du judoka appelé à combattre dans la catégorie de poids où cette discordance aura été constatée.

4.4.6. **Ordre des combats et salut**

- avant le début de la compétition, un tirage au sort détermine la catégorie de poids qui débute les combats.
- ce tirage au sort s'effectue par journée.
- néanmoins, pour le salut, les équipes se présentent dans l'ordre croissant des catégories de poids.

4.4.7. **HANSOKU-MAKE**

- un judoka sanctionné de Hansoku-Make suite à une accumulation de pénalités sera disqualifié pour cette seule rencontre.
- un judoka sanctionné de Hansoku-Make direct suite à une faute technique (par exemple : diving) sera disqualifié pour cette seule rencontre.
- dans les autres cas de Hansoku-Make direct (geste ou comportement antisportif), le judoka est disqualifié pour le restant de la journée.

4.5. **Le Coach du club**

Un seul coach, muni de la carte délivrée par la FFBJ, peut prendre place à l'endroit qui lui est réservé, à l'exclusion de toute autre personne.

Dès son arrivée, il recevra un formulaire de contrôle ainsi que les cartes de composition d'équipe.

Le formulaire de contrôle sera dûment complété (voir 4.4.4.3.) pour la présentation de l'équipe à la pesée et signé par lui après la pesée de l'équipe au complet.

Le coach est également responsable de l'exactitude des renseignements repris sur ce formulaire de contrôle.

4.6. Forfait de l'équipe

4.6.1. Non-inscription

Dans le cas d'une équipe qui a valablement terminé le championnat précédant mais qui ne souhaite pas renouveler son inscription dans la division dans laquelle elle s'est qualifiée, elle pourra valablement se réinscrire dans la division la plus basse l'année suivante.

4.6.2. Le forfait général sera déclaré par les responsables dans les cas suivants

- l'absence ou le désistement de l'équipe à une des journées du championnat Interclubs, y compris tout désistement intervenu après le tirage au sort.
- le non-respect du règlement.

4.6.3. Le forfait général implique

- Le retrait de l'équipe du classement.
- L'équipe pourra alors se réinscrire l'année suivante dans la division directement inférieure.

Remarques

Dans le cas d'un club ayant inscrit plusieurs équipes, le forfait d'une équipe n'entraîne pas le forfait des autres équipes.

4.6.4. Le forfait pour la journée sera déclaré par les responsables dans les cas suivants

- le fait de ne pas aligner au moins trois compétiteurs par équipe lors d'une rencontre, quelle qu'en soit la raison,
- le fait de ne pas quitter le tapis après un combat,

4.6.5. Le forfait pour la journée implique

- la perte de toutes les rencontres réalisées ou à réaliser par le score de 5-0 (50-0) de cette journée,

Remarque

- Tout cas exceptionnel sera analysé par les responsables (2.14.).

4.7. Cas de blessure

- En cas d'abandon d'un combat pour blessure, le judoka blessé perdra toujours son combat par 10 - 0, sauf si l'adversaire est déclaré, par l'arbitre, responsable de la blessure occasionnée.
- Le judoka, blessé et ayant dû abandonner son combat, pourra toutefois être réaligné dans l'équipe à l'occasion d'une autre rencontre de la même journée, pour autant que son état physique le lui permette.

4.8. Durée des combats

La durée de chaque combat est limitée à quatre minutes plus l'éventuel Golden Score.

Il n'y a pas de temps de récupération entre les rencontres.

4.9. Résultats

4.9.1. Résultat d'un combat.

4.9.1.1. A l'issue de chaque combat, 1, 3 ou 10 points seront décernés au vainqueur selon que le combat aura été gagné avec au moins une pénalité (uniquement si Golden Score), un WAZA-ARI ou un IPPON d'écart.

Seuls les points du vainqueur seront décernés.

4.9.2. Résultat d'une rencontre.

4.9.2.1. L'équipe qui aura remporté le plus grand nombre de combats sera déclarée vainqueur.

4.9.2.2. En cas d'égalité du nombre de combats remportés, l'équipe qui aura additionné le plus grand nombre de points sur l'ensemble des combats sera déclarée vainqueur.

4.9.2.3. En cas d'égalité du nombre de combats remportés et du total des points obtenus sur l'ensemble des combats, l'arbitre prononcera le verdict d'HIKI-WAKE.

4.10. Classement

- A l'issue de chaque rencontre, l'équipe victorieuse obtiendra deux points et l'équipe perdante zéro point.
- En cas de HIKI-WAKE, chacune des deux équipes inscrira un point.
- Ces points établissent en premier lieu le classement.
- En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, on tiendra compte, dans l'ordre d'importance décroissant : du nombre de combats gagnés, du nombre de points obtenus sur l'ensemble des combats, du nombre de combats perdus, du nombre de points perdu, des victoires obtenues l'une sur l'autre par les équipes à égalité.

4.11. Récompenses

- Le club classé premier de la DIVISION 1 sera sacré "CHAMPION REGIONAL".
- Les trois premiers classés de chaque division recevront une coupe.

4.12. Promotion et rétrogradation

4.12.1. Montée

4.12.1.1. Montée divisions masculines

- Divisions 4: le premier classé de chaque Division 4 monte en Division 3.

- Divisions 3: le premier classé de chaque division 3 monte en Division 2.
- Division 2 : les deux premiers classés montent en division 1.
- Division 1 : le premier classé monte à l'Interclubs National.

4.12.1.2. Montée divisions féminines

- Division 1 : le premier classé participe à l'Interclubs National.

4.12.1.3. Remarque sur les montées concernant toutes les divisions

Au cas où l'équipe "B" d'un club terminerait la compétition à la première place de sa division (ou à une deuxième place montante) obtenant ainsi le droit de promotion, ce droit lui sera refusé si l'équipe "A" du club officie dans la division supérieure. Dans ce cas, le montant sera l'équipe classée à la 2^{ème} place, voire 3^{ème} place, etc...

4.12.2. Descente

4.12.2.1. Descente divisions masculines

- Interclubs National : le club francophone le moins bien classé descend en division 1.
- Les deux dernières équipes des divisions 1 et 2 descendent dans la division directement inférieure.
- La dernière équipe de chaque Division 3 descend.
- Division 4: néant.

4.12.2.2. Descente divisions féminines

- Interclubs National : le club francophone le moins bien classé descend en division 1.
- Division 1: néant.

4.12.2.3. Remarque sur les descentes concernant toutes les divisions

Lorsque l'équipe "A" d'un club alignant deux équipes est déclarée "descendante" et se retrouve ainsi dans une division inférieure où se retrouve également son équipe "B", cette dernière est elle-même chassée vers la division inférieure, quels que soient les résultats sportifs obtenus, sauf si la descente de l'équipe "A" provoque un regroupement des deux équipes dans la division 4. Dans ce cas, les deux équipes seront réparties dans des séries différentes.

4.12.3. Cas particuliers

- 4.12.3.1. Tout club qui ne renouvelle pas son inscription dans les délais pour la nouvelle saison sportive, sera remplacé par le club le mieux placé de la division inférieure sauf si, de ce fait, deux équipes du même club se retrouvent dans la même division ou série. En tel cas, il faut se référer à la remarque 4.12.2.3.

- 4.12.3.2. Si un club refuse de monter alors qu'il est appelé à monter de division, même s'il s'agit d'un club repêché, il se trouve en incapacité de participer et sera déclaré forfait.

4.13. Arbitrage

- 4.13.1. L'ordre des rencontres étant établi à l'avance pour chaque journée, la Cellule de l'Arbitrage désignera les arbitres pour chaque rencontre.
- 4.13.2. La Cellule de l'Arbitrage désignera pour chaque division un arbitre principal, de niveau international ou national qui sera chargé de l'application des décisions de la Commission.
- 4.13.3. Les arbitres ne pourront se départir de la neutralité de leur fonction, tout au long des journées de la compétition.

L'organisateur local ou le responsable officiel de chaque division veillera à créer un emplacement réservé aux arbitres, qui se trouvera à l'écart du public et des compétiteurs.

5. CODE SPORTIF DE LA FFBJ

- Les règlements de la FFBJ déterminent la réglementation générale applicable aux compétitions, tournois et épreuves de qualification et championnats.
- Le code sportif définit les règles complémentaires spécifiques à la FFBJ

LE RESPECT EST MUTUEL.

Judoka, coaches, délégués, arbitres, chronos, organisateurs, public et officiels, chacun mettra tout en œuvre afin que les activités fédérales se déroulent au mieux.

ZONES OFFICIELLES/NEUTRES.

Lors des organisations officielles de la FFBJ,

- L'accès à la zone neutre – derrière les tables de chronométrage et table centrale - est exclusivement réservé aux officiels en fonction et au service médical. Le coaching est interdit dans la zone neutre.
- La zone officielle – la zone neutre et celle de compétition – est interdite au public.

POINTS DE SHIAI.

Aux conditions du règlement de shiai, un judoka qui désire faire enregistrer un point doit **IMPERATIVEMENT** déposer sa carte de SHIAI à la table de chronométrage **AVANT** le début des compétitions.

Toute demande d'enregistrement faite après les combats sera refusée.

Les cartes de shiai sont exclusivement vendues au siège de la fédération, dans un centre de shiai, auprès des représentants de la COST ou des comités provinciaux.

Les judoka devront veiller à posséder une carte de shiai avant la compétition.

6. CODE DE CONDUITE

- Conduites **interdites pour tous** :
 - Marcher sur les tatamis avec des chaussures non adéquates.
 - Contester outrageusement une décision des arbitres.
 - Frapper, donner des coups de pied, ... sur le matériel environnant.
 - Toute forme de conduite irrespectueuse, remarques négatives, gestes, faits ou paroles non appropriés envers les arbitres, adversaires, officiels, coaches, son propre athlète, le public, ...
- Chaque **judoka** doit se présenter impérativement sur le podium en judogi blanc complet.
- Une absence, non justifiée et après décision des responsables (2.14.), sur le podium a pour conséquence que le judoka concerné renonce à sa médaille et est rayé du classement.
- Le **coach** assume l'entière responsabilité du comportement de ses judoka
- Tous les coaches qui accompagnent leur(s) judoka(s) doivent être en tenue correcte training / costume (short, marcel et tong exclus). Dans certaines compétitions, il pourra être exigé des coaches une tenue de ville pour les finales (l'organisateur l'aura annoncé préalablement). Si cette règle de conduite n'est pas suivie, le coaching sera interdit.
- Il n'y a qu'un seul coach admis à l'endroit lui étant réservé. Le coach se tient, pendant le combat, à l'endroit indiqué par les organisateurs, en dehors de la surface de combat. Le coach doit rester assis sur la chaise.
- Le coaching est limité durant les matras aux avis techniques, encouragements et instructions pour des situations inattendues comme blessure, etc...

Le coach ne peut pas se comporter de façon provocatrice et ne peut en aucun cas essayer d'influencer les arbitres. Il doit s'abstenir d'employer des termes d'arbitrage, avec l'intention d'attirer l'attention du participant sur certains résultats obtenus et/ou pénalités.